

**RAPPORT N° 2022/1-13  
au Conseil de la Communauté  
en séance du jeudi 10 février 2022**

**OBJET**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU SYDNE SUITE A LA  
DEMISSION D'UN MEMBRE**

Par délibération n°2020/2-09 en date du 20 juillet 2020, le Conseil de la Communauté a désigné Monsieur Jacques LOWINSKY comme représentant titulaire siégeant au sein du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de La Réunion (SYDNE).

Par courrier en date du 23 décembre 2021, Monsieur Jacques LOWINSKY a exprimé son souhait de démissionner du comité syndical du SYDNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En vertu de la combinaison des articles L. 2121-21 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (...). Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il vous est proposé de désigner, par vote à main levée, un Conseiller titulaire représentant la CINOR au sein du comité syndical du SYDNE.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir :

- Valider le principe d'un vote à main levée ;
- Désigner un nouveau conseiller titulaire représentant la CINOR au sein du comité syndical du SYDNE pour remplacer monsieur Jacques LOWINSKY ;
- Considérer que les autres membres désignés par la délibération du 20 juillet 2020 conservent leur mandat ;
- Autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-13  
du Conseil de la Communauté  
en séance du 10 février 2022**

**OBJET**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU SYDNE SUITE A LA  
DEMISSION D'UN MEMBRE**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Jacques LOWINSKY en date du 23 décembre 2021 ;

Sur l'avis des Commissions ;

Sur le RAPPORT N° 2022/1- 13 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1**

Valide le principe d'un vote à main levée.

**ARTICLE 2**

Après l'appel des candidatures, le Président a recueilli la candidature suivante :

- .....

**ARTICLE 3**

Les autres membres désignés par la délibération du 20 juillet 2020 conservent leur mandat.

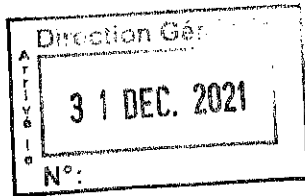
**ARTICLE 4**

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**

Saint-Denis, le 23 Décembre 2021

CINOR  
3 rue de la Solidarité  
97490 Sainte-Clotilde



à l'attention de M. Maurice GIRONCEL,  
Président de la CINOR

Monsieur le Président,

Je viens par la présente vous informer officiellement que je démissionne du Conseil Syndical du Syndicat des Déchets Nord et Est Réunion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et souhaite mon remplacement en tant que représentant de la CINOR dès que possible et au plus tard lors du prochain Conseil Communautaire.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée lors de cette mission.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir recevoir nos plus respectueuses salutations,

Jacques LOWINSKY